



QUESTIONS AUX CANDIDATS A L'INVESTITURE DU PARTI SOCIALISTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2007

1) La lutte contre les discriminations : HES estime nécessaire de renforcer les moyens de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE) et d'améliorer son fonctionnement (en l'ouvrant plus largement au monde associatif et aux partenaires sociaux). HES propose également de développer des campagnes de communication et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, en particulier au niveau de l'Education Nationale.

QUESTION N°1 : Comment envisages-tu d'améliorer le corpus législatif de lutte contre les discriminations, notamment en ce qui concerne la pénalisation des propos discriminatoires liés à l'identité de genre ? Es-tu favorable à la réforme de l'article 1 de la Constitution afin de supprimer le mot « race » et d'ajouter les motifs suivants : « en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre » ? Envisages-tu de reprendre à ton compte les amendements du groupe socialiste, défendus par Patrick Bloche, à la loi du 30 décembre 2004 ?

QUESTION N°2 : Quel bilan tires-tu de la composition et des moyens affectés à la HALDE ? Quelles sont tes propositions pour assurer une réelle lutte contre les discriminations face aux administrations ou dans le domaine professionnel ?

QUESTION N°3 : En ce qui concerne la communauté éducative en France, et notamment au sein de l'Education Nationale, quelles sont tes propositions pour développer efficacement la lutte contre les discriminations dans la formation de l'individu ?

2) L'amélioration du PACS et l'ouverture du mariage : HES propose que l'enregistrement du Pacs soit effectué en mairie et que celui-ci soit inscrit en mention marginale sur le registre de l'état-civil. HES propose également une meilleure prise en compte du lien de solidarité qui unit les partenaires : harmonisation de la fiscalité des successions avec les couples mariés, droit réservataire au logement (en cas de décès d'un des deux partenaires), attribution au partenaire survivant de la pension de réversion. Enfin, HES propose d'améliorer la situation des couples pacsés binationaux notamment en ce qui concerne le délai d'obtention du titre de séjour du partenaire étranger extra-communautaire. En

accord avec le projet socialiste, HES propose d'ouvrir, sans aucune restriction et avec toutes les conséquences induites, le mariage aux couples de même sexe.

QUESTION N°4 : Concernant la signature du Pacs en mairie, es-tu opposé ou favorable à cette proposition ? Considères-tu le Pacs comme un statut original du couple qu'il faut maintenir aux côtés du mariage et du concubinage ? Estimes-tu que l'inscription en mention marginale sur le registre de l'état-civil permettrait-elle d'aller dans ce sens ?

QUESTION N°5 : Quelle est ta position sur ce que l'on appelle « l'union civile » ? Si tu y es favorable, peux-tu préciser ce qu'elle recouvre dans ton esprit ? Quelle est sa différence avec le Pacs ?

QUESTION N°6 : Es-tu favorable à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, sans aucune restriction et avec toutes ses conséquences ? Envisages-tu de faire porter cette réforme par le gouvernement via un projet de loi ou par les parlementaires via une proposition de loi ? Estimes-tu pouvoir reprendre pour base le travail effectué par le Groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, qui a pris date en déposant une proposition de loi le 28 juin 2006 ?

3) La parentalité : HES demande la reconnaissance de l'homoparentalité comme une réalité sociale. Nous proposons donc que tous les couples puissent adopter pareillement : quel que soit le sexe des partenaires et quel que soit le statut légal du couple (mariage, pacs ou concubinage). Pour répondre aux cas les plus fréquents d'adoption, il faut ouvrir la possibilité d'adopter l'enfant de son conjoint, partenaire ou concubin. Pour les personnes célibataires, l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ne doivent pas être considérées comme un obstacle à l'adoption. Nous pensons qu'il est possible d'accéder à une reconnaissance des « parents sociaux » par une simple extension des dispositions contenues dans la loi de 4 juillet 2001 (notamment l'article 377 qui aménage les modalités de la délégation de l'autorité parentale) : il s'agit d'offrir à l'enfant une meilleure protection par la reconnaissance du parent social qui accompagne le parent légal dans son éducation.

Enfin, HES pense que l'insémination artificielle par donneur (IAD) doit être autorisée à toutes les femmes qu'elles soient célibataires, mariées, pacsées, concubines et ce quelle que soit leur orientation sexuelle.

QUESTION N°7 : Sur l'adoption, es-tu d'accord avec le projet socialiste qui propose d'ouvrir l'adoption simple à tous les couples quel que soit le sexe des partenaires et quel que soit le statut légal du couple (mariage, pacs ou concubinage) ? Penses-tu qu'il faille ouvrir l'adoption plénière de la même manière ? Qu'implique selon toi le respect du droit aux origines ?

QUESTION N°8 : Sur la reconnaissance des « parents sociaux », es-tu d'accord pour étendre les dispositions contenues dans la loi du 4 juillet 2001 dans le sens d'une plus grande liberté de choix offert aux parents biologiques ? Souhaites-tu par cette extension de la délégation de l'autorité parentale reconnaître les cas de coparentalités ? Proposes-tu un statut spécial du parent social ? Si oui, lequel ? En ce qui concerne les questions 7 et 8, le Groupe socialiste à l'Assemblée Nationale a pris date par une seconde proposition de loi datée du 28 juin 2006. Estimes-tu pouvoir reprendre ce travail pour base ?

QUESTION N°9 : Sur l'insémination artificielle par donneur, es-tu favorable à ce qu'elle soit autorisée à toutes les femmes qu'elles soient célibataires, mariées, pacsées, concubines et ce qu'elle que soit leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre ?

QUESTION N°10 : Sur la maternité pour autrui (« mères porteuses »), es-tu favorable à ce qu'elle soit accessible aux personnes célibataires quelle que soit leur orientation sexuelle ? Es-tu favorable à ce qu'elle soit accessible aux couples mariés, pacsés, concubins et ce qu'elle que soit l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre des partenaires ?

4) L'identité de genre : HES estime qu'il est temps de reconnaître les personnes transsexuelles comme des citoyens et des citoyennes à part entière. Cela passe par le retrait du transsexualisme de la liste des maladies mentales et l'alignement de tous les textes (codes pénal, de la santé publique, du travail ; lois sur le logement, la fonction publique ou la liberté de la presse) pour intégrer à égalité avec l'orientation sexuelle le motif « identité de genre ». La majeure partie des aménagements nécessaires à une protection juridique et sociale des personnes transsexuelles est d'ordre réglementaire : il ne s'agit pas de bouleverser les repères et l'organisation de la société, mais de répondre

concrètement à des situations juridiques et sociales insupportables. HES propose un protocole général, comprenant un protocole chirurgical spécifique, d'accompagnement du changement de sexe. HES propose, dans le cadre de ce protocole, le remboursement des soins par la Sécurité sociale et la formation des équipes médicales et chirurgicales.

QUESTION N°11 : Es-tu favorable au retrait du transsexualisme et du transgendérisme de la liste des maladies mentales ?

QUESTION N°12 : Es-tu favorable à l'alignement de tous les textes législatifs et réglementaires pour intégrer à égalité avec l'orientation sexuelle le motif « identité de genre » ?

QUESTION N°13 : Es-tu favorable à l'élaboration d'un protocole général, comprenant un protocole chirurgical spécifique, d'accompagnement du changement de sexe ? Si oui, comment comptes-tu accomplir cette réforme ?

QUESTION N°14 : Es-tu favorable, dans le cadre d'un protocole défini au préalable, au remboursement des soins liés à un changement de sexe par la Sécurité sociale ?

QUESTION N°15 : Es-tu favorable à une formation spécifique des équipes médicales et chirurgicales pour assurer le bon déroulement du changement de sexe ?

5) Le droit d'asile : HES propose l'extension de la notion de l'asile politique en France aux personnes étant menacées dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et ce, que les menaces proviennent des forces publiques ou de groupes constitués. HES remet en cause la notion de pays sûrs définis par le ministère de l'Intérieur en France.

QUESTION N°16 : Es-tu favorable à l'extension de la notion de l'asile politique en France aux personnes étant menacées physiquement ou verbalement dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle (comme le prévoit la directive européenne du 29 avril 2004) ou de leur identité de genre ?

QUESTION N°17 : Estimes-tu que la notion de pays sûrs permet de bien répondre aux différentes demandes d'asile politique ? Quelles sont tes propositions sur la réforme du droit d'asile, notamment en ce qui concerne les personnes menacées physiquement ou verbalement dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ?